



AVENANT N°1

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

RELAIS PETITE ENFANCE A PETITS PAS

ENTRE :

**La Commune de Saint-Jean-de-Luz, représentée par son Maire,
Monsieur Jean-François IRIGOYEN, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal
en date du 10 juin 2022,**

D'une part

ET :

**La Commune d'Ascain, représentée par son Maire, Jean-Louis FOURNIER, dûment habilité à cet
effet par délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2022,**

D'autre part

Préambule :

Depuis le 1^{er} octobre 2019, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a mis en place un nouveau Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) « A Petits Pas » à l'échelle des Communes d'Ahetze, Ascain, Ciboure et Guéthary et cela en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales afin d'assurer un service de proximité et de qualité à l'ensemble des familles concernées. Une convention a été signée entre la Commune de Saint-Jean-de-Luz et ces 4 Communes le 30 décembre 2019.

Il est nécessaire de formaliser un avenant à cette convention afin d'acter l'intégration de la Commune d'Arbonne dans le Relais Petite enfance (nouvelle appellation des Relais Assistantes Maternelles) « A petits pas » au 1^{er} janvier 2022, et revoir ainsi la participation de ces communes suite à cette intégration et suite à la fin du contrat enfance jeunesse sur ces Communes.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de l'avenant

Cet avenant n°1 a pour objet de modifier la participation financière de la Commune concernée suite à l'intégration de la Commune d'Arbonne dans le RPE et suite à la fin du contrat enfance jeunesse versée par la Caisse d'Allocations Familiales aux communes intéressées (à l'exception de Saint-Jean-de-Luz).

Article 2 : Modalités financières

L'article 3.1 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Conformément à l'annexe 1 joint au présent avenant, la participation financière de la Commune est établie comme suit :

Pour l'année 2019, le montant forfaitaire de la participation financière de la Commune d'Ascain est fixé à 669 € (six cent soixante-neuf euros).

Pour les années 2020 à 2021, le montant forfaitaire de la participation financière de la Commune d'Ascain est fixé à 2 675 €/an (deux mille six cent soixante-quinze euros). Pour l'année 2021, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a émis un titre de recettes n°29 pour un montant de 2 475 € (erreur matérielle). Une régularisation de 200 € sera émise en 2022 par la Commune de Saint-Jean-de-Luz.

Pour l'année 2022, le montant forfaitaire de la participation financière de la Commune d'Ascain est fixé à 2 645 € (deux mille six cent quarante-cinq euros).

Article 3 : Autres

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Saint Jean de Luz, le

<p>Pour la Commune de Saint-Jean-de-Luz, Le Maire ou son adjoint délégué</p>	<p>Pour la Commune d'Ascain, Le Maire, Jean Louis FOURNIER</p> 
--	---

ANNEXE 1 : MONTANT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES**ANNEE 2019 (A COMPTER DU 1/10/2019)**

	TOTAL PREVISIONNEL	PART ASCAIN
Salaires	12 115	2 060
Autres dépenses	4 093	696
Total charges	16 208	2 755
Recette CAF-PSO	6 433	1 094
Recette CAF - CEJ	3 572	734
Participation CD64	1 525	259
Autofinancement résiduel Commune	4 679	669
Total Recettes	16 208	2 755

ANNEE 2020 A 2021

	TOTAL PREVISIONNEL	PART ASCAIN
Salaires	48 461	8 238
Autres dépenses	16 370	2 783
Total charges	64 831	11 021
Recette CAF-PSO	25 732	4 374
Recette CAF - CEJ	14 286	2 935
Participation CD64	6 098	1 037
Autofinancement résiduel Commune	18 715	2 675
Total Recettes	64 831	11 021

ANNEE 2022

	TOTAL PREVISIONNEL	PART ASCAIN
Salaires	51 800	9 324
Autres dépenses	10 265	1 848
Total charges	62 065	11 172
Recette CAF-PSO	29 510	5 312
Recette CAF - CEJ (perçu par St Jean de Luz)	13 595	2 447
Participation CD64	4 269	768
Autofinancement résiduel Commune	14 691	2 645
Total Recettes	62 065	11 172

CEJ des Communes en totalité sur SJDL en 2022

Calcul CEJ - Ascain :

5 092 Cout prev équilibre

2 645 Reste à charge

2 447 CEJ Ascain